Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le 23/11/2026
ID : 074-247400690-20261109-ARR2026067-AR

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
Genevois

ARRETE N° ARR-2026-067

Délégation permanente de signature accordée par Monsieur le Président à Madame Séverine ANDREY, Coordonnatrice de la Maison de Justice et du Droit

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-9 ;
Vu la délibération n° c_20250317_adm_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois ;
Vu la délibération n° c_20260330_adm_012 du Conseil communautaire 30 mars 2026 portant élection du Président de la Communauté de Communes du Genevois ;
Vu la délibération n° c_20260330_adm_016 du Conseil communautaire du 30 mars 2026 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire ;
Vu la nomination de Madame Séverine ANDREY, titulaire, en qualité de Coordonnatrice de la Maison de Justice et du Droit ;

Considérant :

- Que, dans un souci de continuité et de bon fonctionnement de la collectivité, il y a lieu d'accorder une délégation de signature aux personnels listés par l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales susvisé ;
- Les fonctions de Madame Séverine ANDREY de Coordonnatrice de la Maison de Justice et du Droit ;

ARRETE

Article 1 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Séverine ANDREY, Coordonnatrice de la Maison de Justice et du Droit, à l'effet de signer au nom de Monsieur le Président :

- Les engagements de dépenses, les bons de commande et les devis d'un montant inférieur ou égal à 500 € H.T.
- Les actes relatifs aux procédures de dépôts de plainte et dans le cadre d'actions en justice de la collectivité, pour les contentieux relevant du domaine de la Maison de Justice et du Droit.

Article 2 : En cas d'empêchement de Madame Séverine ANDREY, délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les documents ci-dessus listés à Madame Juliette BARBIER, Directrice Général Adjointe – Direction Cohésion territoriale.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa notification aux intéressées.

Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le 23/11/2026
ID : 074-247400690-20261109-ARR2026067-AR

Article 4 : Le présent arrêté sera télétransmis en Préfecture, publié, notifié aux intéressées et inscrit au registre des arrêtés de la Communauté de Communes du Genevois.

Archamps, le 09 novembre 2026
Le Président, Florent BENOIT

Signature de Séverine ANDREY
Notifié le 23/11/2026

[redacted]

Signature de Juliette BARBIER
Notifié le 23/11/2026

[redacted]

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet arrêté :
- Télétransmis en Préfecture le 23/11/2026
- Publié le 23/11/2026

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.